ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 69155

Texte de la question

M. Joël Giraud * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des étudiants en kinésithérapie. La direction générale de la santé sous l'autorité du ministère aurait décidé plusieurs modifications quant à leurs conditions d'étude. Une restauration de l'organisation de concours privé pour l'accès à cette formation serait prévue. Rappelons que l'instauration d'un tel concours est discriminante si l'on considère le coût que représente un tel concours pour des jeunes de condition modeste. Une telle mesure paraît donc contraire à l'égalité des chances. De plus, la réduction de la durée de cette formation serait prévue alors même que ce cursus universitaire est engagé dans le processus d'harmonisation européenne des diplômes. Une telle disposition mettrait en péril la reconnaissance européenne nécessaire à leur activité. Il le remercie de préciser ses intentions quant à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : M. Joël Giraud
Circonscription : Hautes-Alpes (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69155
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6564
Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529